



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

REGLEMENTAIRES

DE LA VILLE DE PONT DE CLAIX

*conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
articles L 2121-24, L2122-29 et R 2121-10*

Table des matières

I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.....3

- Séance du 9 février 2017.....	3
Délibération n° :	3
1 Bilan de la concertation réglementaire sur l'opération Centre Ville	3
2 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une autorisation de travaux pour des aménagements et accessibilité à l'Amphithéâtre/Escale.....	16
3 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une autorisation de travaux pour la rénovation de la toiture du bâtiment logement de la Brigade Motorisée.....	17
4 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de déposer une autorisation et une déclaration préalable de travaux pour le Multi accueil Jean Moulin.....	18
10 Approbation de la Charte informatique de la Ville et du CCAS –	19
11 Remboursement de frais de personnel par la Ville à la Régie de Transport - exercice 2016.....	20
12 Tableau des suppressions et créations de poste.....	21
14 Protection sociale des fonctionnaires : principes retenus à une participation de la collectivité : montant de la participation pour 2017.....	21
15 Mise en place du dispositif chèques vacances en faveur du personnel de la ville pour l'année 2017.....	23
17 Recrutement de jeunes entre 16 et 25 ans pour des chantiers éducatifs locaux pour l'année 2017.....	24
18 Création de jobs citoyens pour les vacances de l'année 2017.....	25
22 Autorisation donnée au Maire de déposer des demandes de subventions auprès du GIP "Objectif Réussite Educative" de Grenoble-Alpes Métropole et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du « PRE 2-16» (Projet de Réussite Éducative 2-16 ans).....	26
23 Autorisation donnée au Maire de déposer des demandes de subventions auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes, du GIP « Objectif Réussite Educative» de Grenoble Alpes Métropole et de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la mise en place du Projet de Réussite Educative 16 – 18 ans (PRE 16-18)	27

II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du Conseil Municipal29

6	Autorisation de signer et lancer un marché de travaux de rénovation du gymnase Victor Hugo - Lot 2 chauffage et ventilation	29
8	Autorisation de signer et lancer un marché de travaux du Centre Ville : démolition de deux hangars rue Bizet.....	30
9	Autorisation de lancer et signer le marché d'entretien et de maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI) - de désenfumage - des extincteurs et des robinets d'incendie armés (RIA)	30
12	Autorisation de signer et lancer un marché de travaux d'extension - rénovation de l'école maternelle Villancourt.....	31
13	Autorisation de lancer et signer le marché pour les travaux d'aménagement du square de l'ancien lavoir.....	32
16	Autorisation de lancer et signer le marché pour les travaux d'aménagement des parkings - rue Bizet - opération Centre Ville ...	32

III- ARRETES DU MAIRE.....34

12	CT comité technique Modification de la composition du Comité Technique commun Ville / CCAS.....	34
13	Délégation de fonctions et de signature aux adjoints en charge de l'astreinte Elu (semaine, soir et week-end) pour l'admission en soins psychiatriques (annule et remplace l'arrêté n° 84 / 2014).....	36
15	Habilitation de Monsieur Jean Claude HINDERER à agir en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur.....	37
16	Habilitation de Madame Christine VACHEZ à agir en qualité de représentante du pouvoir adjudicateur.....	38
17	Délégation de signature à Madame Florence ALBE - responsable de service (Directeur de l'information et communication).....	39
39	Arrêté de péril ordinaire portant sur le centre commercial « les Olympiades ».....	40
40	Délégation de fonction et de signature à Monsieur Sam TOSCANO - 1er Maire-Adjoint – pour assurer la présidence à la commission communale des Impôts directs.....	43
41	Occupation du domaine de la Ville du 25 au 26 mai accordé à Henry Furlan pour 2 représentations " Les Guignols" - Parking de l'Amphithéâtre.....	44
	FIN DU PRESENT RECUEIL.....	45

I- DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 9 février 2017

Délibération n° :

1 BILAN DE LA CONCERTATION RÉGLEMENTAIRE SUR L'OPÉRATION CENTRE VILLE

Monsieur le Premier Adjoint expose que suite aux études de revalorisation de son cœur de ville démarrées en 2009, la ville de Pont de Claix s'est engagée dans un programme de réaménagement des places et rues qui le composent. La Ville de Pont de Claix a délibéré au Conseil Municipal du 26 février 2015 afin de conserver la maîtrise d'ouvrage et l'organisation du projet.

Le 15 décembre 2016, le Conseil Municipal a délibéré pour définir, conformément aux dispositions de l'article L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les objectifs poursuivis à travers la concertation mise en œuvre avec le public et défini les modalités de cette concertation.

Objectifs de la concertation

Tel qu'exposé dans la délibération du 15 décembre 2016, l'objectif de la municipalité est de porter un projet ambitieux, en faveur de la requalification du centre-ville, à la fois sur des enjeux de qualité de l'espace public et de soutien aux commerces, de développement des mobilités douces et des transports en commun, et d'apaisement de la circulation et de qualité de l'air.

Le cœur de ville deviendra un espace partagé et animé, traité en zone apaisée où se rencontreront automobilistes, piétons, cycles, avec des espaces publics destinés à divers usages comme des terrasses de café et activités et dans lesquels un marché pourrait prendre sa place. Des principes de continuité, de lisibilité et d'ouverture seront mis en œuvre. (cf annexe 2)

C'est dans ce but que le projet soumis à la concertation a proposé d'aborder des scénarii d'aménagements et d'animation de l'espace public, de déplacement et de plan de circulation, de gestion de stationnements et de collecte.

Il s'agit de permettre aux citoyens/habitants de partager avec eux les choix qui vont permettre de construire le projet et de s'approprier le changement en donnant des éléments de compréhension des enjeux urbains, avec pour objectifs principaux :

- Améliorer le confort urbain et le cadre de vie des habitants
- Faciliter les déplacements et l'accessibilité au centre-ville
- Contribuer à conforter et à dynamiser le commerce :

Modalités de la concertation prévues

Les modalités de concertation prévues étaient les suivantes :

- Une concertation sur une période de 4 semaines entre décembre 2016 et janvier 2017.
- L'information du public sur les dates de la concertation précisées en amont du lancement effectif de la concertation réglementaire à travers un article dédié dans le journal municipal « Sur le Pont » distribué à l'ensemble des habitants et sur le site web de la ville.
- Le site donnant accès aux informations relatives au projet tout au long de la concertation.
- Un dossier de concertation ainsi qu'un registre d'expressions mis à disposition dans les principaux lieux publics : Mairie, Maison de l'Habitant, Centre Social Jean Moulin, Flottibulle, aux jours et heures d'ouverture du public. Le dossier était aussi téléchargeable sur le site internet de la ville.
- Au moins 2 réunions de type ateliers de réflexions organisées avec l'ensemble des habitants de la commune et les commerçants et une réunion publique afin de recueillir l'avis des participants

A l'issue de la période de concertation, la ville de Pont de Claix a rassemblé l'ensemble des expressions du public (registres, comptes rendus de réunions, courriers) et a procédé à un travail d'analyse tant quantitatif que qualitatif des avis.

Un bilan de cette concertation doit maintenant être effectué conformément à l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

Il importe tout d'abord de rappeler les modalités de concertation qui ont été mises en œuvre :

Formalités de publicité et du dispositif d'information (cf annexe 1)

Du mercredi 21 décembre 2016 au mardi 17 janvier 2017, un dispositif d'information et de concertation a été mis en œuvre pour permettre aux habitants de s'exprimer sur les grandes caractéristiques de ce projet, qui constitue un enjeu majeur pour la qualité de vie et l'attractivité du centre-ville en s'appuyant sur les éléments du diagnostic posé depuis de nombreuses années dans le cadre du lancement de la première phase de l'opération.

Journal municipal :

Le dispositif d'information du public sur les dates de la concertation, a été lancé par le Journal Municipal n°50, dans un article spécial, précisant en amont le lancement effectif de la concertation réglementaire, les principaux temps d'échanges et de concertation. Le journal municipal a été distribué à l'ensemble des habitants de la ville à partir du 5 décembre 2016 dans les 4700 boîtes aux lettres et adressé au monde économique et institutionnel par envoi postal.

Invitations, flyers :

Outre l'information par le journal local, des invitations du public par flyers ont été diffusées dans les boîtes aux lettres pour les ateliers habitants et réunion publique ou distribués directement aux commerçants (environ 5 000 flyers)

Un mail a été adressé à chaque membre des conseils des deux écoles du quartier et des invitations ont été distribuées aux assistantes maternelles.

235 courriers individuels ont été envoyés aux partenaires institutionnels, et un envoi par mailing a été réalisé à l'attention des principaux acteurs de la vie publique (membres de commissions, habitants participants aux réunions organisées dans le cadre de la mise en place du Plan Local d'Urbanisme).

Le site web officiel de la ville dès le 21 décembre 2016 a donné accès aux informations relatives à ces rencontres et alimenté le projet tout au long de la concertation.

La page de concertation sur le site a été ouvert plus de 500 fois.

Le dossier de concertation accompagné d'un registre de concertation a été mis en place le mercredi 21 décembre 2016 et clos le mardi 17 janvier 2017 à 17h.

Il était disponible dans les 4 lieux suivants :

- à l'accueil de la Mairie,
- au centre aquatique Flottibulle,
- à la Maison de l'Habitant,
- au centre social Jean Moulin.

Les registres de concertation ont recueilli 12 observations.

Panneau lumineux

Dates affichées pour chaque atelier ou réunion

Affiches A3

Affichage dans les lieux publics et équipements de la commune annonçant les deux réunions ateliers habitants et réunion publique

Relations presse

Par communiqué de presse la ville a communiqué sur les dates de rencontres : 2 annonces sont parues dans le Dauphiné Libéré

Un journaliste du Dauphiné Libéré, présent à plusieurs reprises à permis de relater les échanges aux cours des ateliers tables rondes habitants et commerçants des 4 et 5 janvier 2017, ainsi que pour la réunion publique du 9 janvier dans 3 articles différents

Une pleine page avec interview du maire le 8 janvier

Bilan quantitatif et qualitatif de la concertation

3 réunions organisées en ateliers les 4, 5, et 10 Janvier 2017 ont permis de rassembler plus de 40 personnes en qualité d'habitants, de commerçants, de parents d'élèves ou d'assistantes maternelles.

Les thématiques diverses comme la position du stationnement, le schéma des déplacements, le positionnement des terrasses, l'éclairage public ou le mobilier urbain ont été abordées. L'ensemble des participants a pu faire des propositions d'aménagement sur la base du plan de base présenté. Les différentes maquettes d'aménagement ainsi réalisées ont servi de base à la construction du projet présenté lors de la réunion publique du 9 janvier 2017.

La réunion publique du 9 janvier 2017, accueillant environ 65 personnes a rassemblé habitants, commerçants ou partenaires institutionnels et a permis de présenter une première synthèse des expressions et avis recueillis lors des ateliers .

A la suite de la présentation générale, les participants se sont exprimés donnant des avis contrastés.

Synthèse des expressions du public

Ce qu'ont exprimé les habitants, usagers et commerçants en ateliers ou réunion sur les registres par courrier ou site internet de la ville ou par tout autre biais (cf. annexe 1)

- 12 avis laissés sur les registres des 4 dossiers de concertation
- 5 messages laissés sur le site de la Ville
- 105 personnes réunies en ateliers ou réunion publique

	AVIS ou QUESTIONNEMENT	ELEMENTS DE REPONSES APPORTES AUX PARTICIPANTS
1- CIRCULATION TRAFIC	<p>Certains participants s'interrogent sur l'impact du trafic dû à la suppression de la RD 1085 , et à la réduction de 4 voies de circulation en 2 voies.</p> <p>N'y a t il pas un risque de report de trafic sur l'ensemble des rues du quartier , coté place des Alpes et coté rue Paul Breton ?</p> <p>Pour certains le souci est de savoir si une évaluation récente depuis les études datant de 2011 a été réalisée.</p>	<p>Le projet s'appuie sur des études de trafic menées en 2011 et 2012 et confirmées par le bureau d'études en charge de ce projet comme étant toujours fiables en 2016 .</p> <p>Les carrefours sont dimensionnés pour permettre l'augmentation du flux lié au rabattement d'une Rd sur l'autre.</p> <p>La rue B Jay est mise en sens unique pour la simplification du carrefour.</p> <p>Par ailleurs, les dernières études de comptage menées par le Département, datant de 2015 sur l'ensemble de ses RD, révèlent une baisse de 7000 véhicules sur la RD 1075 entrant à Pont de Claix depuis le sud.</p>
	<p>Un usager propose de supprimer les feux au carrefour derrière la mairie pour limiter le transit et contraindre davantage la circulation.</p>	<p>Cette hypothèse n'a pas été retenue dans le projet mais pourrait être réalisée ultérieurement si le transit ralenti</p>
	<p>Un participant s'interroge sur le risque de créer des bouchons plus important lorsque la rocade est fermée ou en période de vacances hivernales</p>	<p>Le risque existe déjà, pas d'aggravation du fait du projet</p>
	<p>L'ADTC précise que les poches de stationnement créées devront avoir un accès le plus direct possible depuis le rond point d'entrée Nord et l'avenue du Maquis de l'Oisans afin de limiter encore plus les passages par la place du 8 mai.</p>	<p>La mise à double sens de la partie sud de la rue Bizet favorise un accès direct aux parkings . Une étude de sens de circulation sur ce secteur est en cours .</p>
	<p>Un habitant demande comment passeront les convois exceptionnels</p>	<p>Le passage des convois ne pouvant emprunter la voirie, sera toujours possible sur la partie piétonne (estimé à 2 par an)</p>
	<p>Un commerçant propose de tester le projet sur une semaine complète.</p>	<p>Pour rappel, un test avait été réalisé en 2011. La demande reste ouverte.</p>

	AVIS ou QUESTIONNEMENT	ELEMENTS DE REPONSES APPORTES AUX PARTICIPANTS
2- JALONNEMENT SIGNALISATION SECURITE	<p>La mise en sens unique fait craindre une insécurité sur la rue B Jay, due à la vitesse constatée qui serait aggravée par la mise en sens unique.</p> <p>Un habitant précise que la circulation induite par les entrées et sorties des voitures et bus scolaire doit être réfléchi.</p>	<p>Des aménagements pour réduire la vitesse vont être apportés au niveau du carrefour de la rue Benoît Jay et Dauphiné.</p> <p>La réduction de la voirie par la création de stationnement et de pistes cyclables limitera la vitesse.</p> <p>Pour le bus, des essais de giration sur le nouveau circuit sont en cours afin de ne pas pénaliser son passage et les temps de parcours.</p>
	<p>Une demande porte sur l'accès sécurité à la plate forme</p>	<p>La rue de Stalingrad conserve le gabarit nécessaire aux entrées et sorties des pompiers et urgence à la plate forme</p>
	<p>Un habitant souligne l'importance de bien accéder aux nouveaux parkings qui seront aménagés rue Bizet et du sens à donner à cette rue, précisant que le plan de circulation devra tenir compte de la circulation sur les rues Marceline et Stalingrad.</p> <p>Il propose d'étudier une sortie du parking par la rue Marceline</p>	<p>La mise à double sens de la partie sud de la rue Bizet permet l'accès aux parkings créés de part et d'autre de la rue. Elle sera possible après démolition du préau de la cour envisagée en même temps que la création du parking dans la cour.</p> <p>Le maintien ou l'inversion des sens de circulation des autres rues sont encore en réflexion</p>
	<p>Une demande forte pour que les places de parkings disponibles avant, pendant et après les travaux soient signalées, est exprimée</p>	<p>La création des parkings de la rue Bizet est envisagée avant le démarrage des travaux sur la place du 8 mai</p> <p>Une signalétique provisoire ou définitive visible, précise et uniforme, est prévue aux 3 entrées des places concernées.</p>

	AVIS ou QUESTIONNEMENT	ELEMENTS DE REPONSES APPORTES AUX PARTICIPANTS
3- STATIONNEMENT LIVRAISON	Les commerçants expriment leur inquiétude liée à la perte de stationnement sur la place du 8 mai 1945 , rendant les commerces moins attractifs et demandent que les traversées piétonnes annoncées depuis quelques années soient mises en œuvre avant les travaux	20 places sont restituées place du 8 mai sur les 46 existantes. Le bilan total sera d'environ 140 places sur l'ensemble du périmètre avec une cinquantaine de places sur la rue Bizet Des études de faisabilité de création de passages piétons pour rejoindre les parkings de la Rue Bizet sont en cours et devront être rendues prochainement. Elles permettront de valider ou pas la création de ces passages.
	Un commerçant demande pourquoi les travaux d'aménagement des parkings rue Bizet n'ont pas été réalisés plus rapidement alors que les bâtiments à démolir appartenaient depuis longtemps à la ville	L'aménagement des parkings sur les hangars démolis et dans la cour de l'école Ste Agnès est issu d'une réflexion menée depuis 2015. Toutefois la ville n'est devenue propriétaire de l'école qu'en Décembre 2016.
	Les habitants s'interrogent sur les moyens mis en œuvre pour éviter les voitures « tampons » et garantir une offre satisfaisante pour les riverains. La question des places de stationnement rue de Stalingrad occupées par le personnel de la plate forme se posent de la même façon	Une gestion des places à proximité des commerces est à l'étude, avec une durée limitée différente selon leur localisation, incitant la rotation des voitures. D'autres parkings longue durée ou de durée illimitée seront destinés aux riverains et commerçants. Le projet prendra exemple sur ce qui a été aménagé dans d'autres villes.
	Le souci d'un habitant est de savoir si la réduction du nombre de places de stationnement aura un impact sur les stationnements périphériques, rue du Trièves , canal du Drac, rue Paul Breton...	Le nombre de places offertes après les aménagements sont supérieures au nombre actuel de places.
	Les habitants demandent de conserver du stationnement visiteur à proximité de la poste ainsi que du stationnement riverains sur la Place Allende et devant le cabinet de radiologie , av. du Maquis de l'Oisans	Sur la Place Allende, quelques places de courtes et moyennes durées sont proposées. Les autres places sont libres.
	Certains s'interrogent sur la possibilité de livrer les commerces de la zone piétonne	2 aires de livraisons sont prévues dont la localisation peut encore être réfléchie avec les commerçants

	AVIS ou QUESTIONNEMENT	ELEMENTS DE REPONSES APPORTES AUX PARTICIPANTS
4- PHASAGE- ORGANISATION DES TRAVAUX	Les commerçants demandent d'arrêter le chantier avant les fêtes	Cela est pris en compte dans le phasage, les travaux s'arrêteront fin novembre
	Les commerçants soulignent l'importance de conserver l'accès aux commerces et leurs visibilités durant les phases travaux.	Les entrées des commerces et habitations sont nécessairement maintenues durant tout le chantier par des passerelles ou aménagements spécifiques. Les barrières adaptées, pas trop hautes et non bâchées, correspondantes à ce type de chantier sont envisagées, ne pénalisant pas la visibilité des devantures.
	Les commerçants souhaitent avoir de l'information sur les travaux afin de veiller collectivement au bon déroulement	Le bureau d'étude propose de mettre un numéro de téléphone à disposition pour régler directement les demandes urgentes.
	Les commerçants expriment leur inquiétude quant à la durée des travaux qui risque d'affaiblir le tissu commercial et faire baisser leur chiffre d'affaire si les clients ne peuvent plus s'arrêter. Ils demandent la prise en compte d'une indemnisation.	Le planning des travaux est apporté pour préciser à tous les phases d'intervention et leur durée. Les travaux se dérouleront par secteur et sous-secteur avec des phases prévisionnelles de travaux de 4 mois en moyenne. La question de l'indemnisation est étudiée.

	AVIS ou QUESTIONNEMENT	ELEMENTS DE REPONSES APPORTES AUX PARTICIPANTS
<p style="text-align: center;">5- AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC</p> <p style="text-align: center;">MOBILITES DOUCES Et CHEMINEMENTS PIETONS</p>	<p>L'ADTC souligne que les aménagements participeront à rendre une ambiance apaisée, et regrette que le quai bus positionné en cœur de place devienne un obstacle physique et visuel.</p> <p>L'ADTC propose que les traversées piétonnes soient raccourcies, ce qui a été exprimé par certains participants, et propose une 3ème traversée derrière la mairie qui serait utile pour rendre l'espace piéton et commercial plus pratique</p>	<p>Dans le cadre du projet, 2 traversées principales sont aménagées et adaptées. Leur aménagement peut être amélioré.</p> <p>La 3ème traversée devra être aussi regardée dans le cadre des trajets domicile -écoles.</p>
	<p>Une habitante du quartier du canton souligne que le projet du centre ville doit être aussi qualitatif que le sera son quartier avec l'arrivée du tram et valide le projet proposé</p>	
	<p>Un participant à un atelier souligne que la place à l'heure actuelle est peu attractive et que les commerces manquent de dynamisme.</p>	<p>Le projet d'aménagement seul ne suffira pas à résoudre cette problématique.</p>
	<p>Les commerçants intéressés s'interrogent sur l'aménagement des terrasses ou extensions de commerces sur la partie piétonne.</p> <p>Quelques commerçants n'étant pas du côté de la place piétonne sollicitent de pouvoir bénéficier d'une terrasse appropriée</p>	<p>Sur la place devenue piétonne les terrasses sont positionnées en retrait par rapport aux façades pour permettre la déambulation le long des vitrines</p> <p>Pour les terrasses sur le trottoir opposé, il sera possible d'en aménager en prenant sur le stationnement .</p>
	<p>Certains participants saluent l'initiative d'un tel projet , donnant plus d'espaces de rencontres aux habitants et de mieux vivre en ville, et espèrent que le nouvel aménagement sera entretenu convenablement.</p>	<p>Le choix des matériaux, leur qualité, leur esthétique et facilité d'entretien sont des enjeux primordiaux et sera mis en réflexion dans le cadre du groupe de travail Handicap.</p>

	AVIS ou QUESTIONNEMENT	ELEMENTS DE REPONSES APPORTES AUX PARTICIPANTS
<p style="text-align: center;">5- AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC</p> <p style="text-align: center;">MOBILITES DOUCES Et CHEMINEMENTS PIETONS</p>	Les parents d'élèves et habitants souhaitent que les trajets « domicile-école » soient protégés et se demandent comment mieux guider les enfants pour les empêcher de traverser hors des passages protégés	La pose de barrières là où le passage sera interdit pourrait permettre de mieux guider vers les traversées autorisées.
	Un habitant souligne l'importance de traiter aussi les cheminements coté gauche de l'avenue du maquis de l'Oisans , menant à l'école du coteau	Les trottoirs compris dans le périmètre du projet sont rendus accessibles et les passages piétonniers sont protégés par des feux. La continuité piétonne jusqu'à l'école du Coteau sera prise en compte dans le cadre plus global des projets de la METRO : accessibilité, pistes cyclables ,bus à haut niveau de service direction Vizille.
	Un habitant souligne l'importance de veiller à ne pas mettre de sol trop glissant notamment vers la fontaine sèche	le choix de matériaux se fera en accord avec le groupe de travail Handicap.
	Un commerçant souhaite que les plantations ne masquent pas les vitrines des commerces	Les espaces verts aménagés en « salon de jardin » seront au cœur de la place du 8 mai et composés principalement de massif de fleurs et quelques plantations d'arbres Les arbres plantés auront un houppier haut et peu dense.
	Plusieurs sollicitations concernent la sécurisation et l'éclairage des nouveaux cheminements et parkings Une demande de vidéo surveillance pour sécuriser est faite	Un éclairage plus généreux est pris en compte dans le projet. Une réflexion sur l'utilisation de la vidéo surveillance est engagée.
	Un participant s'interroge sur les effets du projet sur la pollution si des bouchons persistent.	Les études de trafic ont révélé que 70 % des véhicules entrant dans la commune sont en transit alors qu'ils auraient pu circuler sur la voie express. Le projet incitera à reporter ce flux de transit vers cet axe et diminuera d'autant la circulation au cœur du centre ville.

	AVIS ou QUESTIONNEMENT	ELEMENTS DE REPONSES APPORTES AUX PARTICIPANTS
5- AMENAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC MOBILITES DOUCES Et CHEMINEMENTS PIETONS	Certains participants s'interrogent sur les cheminements pour les cycles ? Une continuité derrière la mairie doit être assurée en site propre souligne l'ADTC.	Les axes cyclables sont identifiés et matérialisés aux 3 entrées. Au cœur du projet l'espace sera partagé. Il n'est pas envisagé de continuité cyclable derrière la mairie car les études montrent que les cycles prendront un chemin plus court en coupant sur le parvis de la mairie.
	L'ADTC ajoute que la mise en sens unique de la rue B Jay ne pourrait qu'améliorer le fonctionnement du carrefour avec possibilité de double-sens cyclable	

	AVIS ou QUESTIONNEMENT	ELEMENTS DE REPONSES APPORTES AUX PARTICIPANTS
6- TRANSPORT EN COMMUN	Le souci de l'ADTC est principalement le passage des lignes Trans Isère sur l'arrière de la mairie qui impactera leur vitesse commerciale et propose de maintenir le passage des lignes Transisère sur la partie réservée au passage des convois exceptionnels	Tout passage sur la partie piétonne doit devrait alors être contrôlée afin que d'autres véhicules ne s'y engouffrent pas. Aucun mode de contrôle n'est à l'heure actuelle envisagé. Par ailleurs pour permettre l'insertion des bus Transisère sur la voirie il serait nécessaire d'installer des feux en entrée sortie de la place piétonne pénalisant de fait la fluidité du trafic et le dynamisme de la C2.
	L'argument est avancé par un usager de ne pas faire empiéter l'arrêt C2 mutualisé en cœur de place sur la voirie, comme sur les arrêts actuels ex Marcelline. Un autre usager regrette que les 2 arrêts ne soient pas en face l'un de l'autre	La ligne C 2, sur le cour en amont, circule en site propre ce qui a permis de mettre les arrêts en dehors de la voirie, ce qui n'est pas possible sur le tronçon en cœur de ville. La position en face à face pénalise la fluidité de la circulation.
	Une sollicitation concerne plus précisément le manque de concertation sur le projet de mutualisation des arrêts de la ligne C2 et du manque de cohérence entre le SMTC et le Département	

	AVIS ou QUESTIONNEMENT	ELEMENTS DE REPONSES APPORTES AUX PARTICIPANTS
	Un participant interroge si le projet prévoit l'arrivée du tram E	Le projet retenu prend en considération cette possible évolution, le tram pourra emprunter la place devenue piétonne.

	AVIS ou QUESTIONNEMENT	ELEMENTS DE REPONSES APPORTES AUX PARTICIPANTS
7- POINTS DIVERS COLLECTE	Un participant demande à être informé du coût du projet. Pour un autre, le montant est « pharaonique »	Le coût de l'opération est estimé à 4 200 K € qui sont financés par la Métro à hauteur de 880 K€, par le SMTC à hauteur de 140 K€. La différence à la charge de la ville pour 3 180 K€ inscrits sur 4 années au PPI (Plan Pluriannuel d'Investissement) de 2017 à 2020. Les places du 8 mai et Allende n'ont subi aucun changement depuis de nombreuses années et de l'avis général une rénovation est nécessaire.
	Les questions du devenir de Cargo et de l'organisation du stationnement autour sont posées.	Le projet est d'améliorer l'accès au parc Borel et de créer une entrée de Ville plus ambitieuse, pouvant contraindre le stationnement devant l'entreprise
	Un habitant s'inquiète de ne pas voir intégrer le parc Borel dans le projet.	Le réaménagement du Parc ne fait pas parti de ce projet, cependant il prévoit d'intervenir sur le parvis de l'entrée du parc en supprimant une partie des murs devant l'ancienne fontaine.
	Une question porte sur l'intervention des façades.	Un projet d'aide aux ravalements des façades est en cours d'étude, mené par la Métro. A Taillefer, l'OPAC s'est engagé dans un projet de rénovation de son parc (ravalement et amélioration thermique) qui sera soumis au vote des habitants.
	Que devient la fontaine actuelle, œuvre collective menée et réalisée avec des enfants ?	L'aménagement prévoit la réalisation d'une fontaine sèche sur le parvis de la mairie, dans laquelle la sculpture sera intégrée. L'artiste est sollicité pour donner un avis.
	Une habitante, avenue du maquis de l'Oisans souligne l'intérêt de créer un nouveau point de collecte à proximité de son immeuble.	Les points de collecte créés sont en réponse au changement de mode de fonctionnement de la collecte sur la partie piétonne. On ne pourra pas répondre à une demande particulière dans le cadre de ce projet. Une étude plus globale devrait être menée avec les services de la Métropole.

	AVIS ou QUESTIONNEMENT	ELEMENTS DE REPONSES APPORTES AUX PARTICIPANTS
	Les nouveaux espaces de collecte seront ils suffisants ?	Les volumes seront étudiés afin de répondre aux besoins du quartier et aux effets d'appels.

Conclusion

La plupart des habitants reconnaissent l'intérêt d'apaiser et de renouveler le cœur de ville, et disent apprécier les aménagements proposés. Ils s'inquiètent quant à la dangerosité des traversées piétonnes qui seront aménagées et demande que le projet veille à la sécurité de tous.

Certains commerçants expriment leur désaccord sur le projet de semi piétonnisation et de suppression de la voirie et des places de stationnement devant leurs commerces. Ils précisent être inquiets de la perte de chiffre d'affaire qui serait générée par les travaux. Il leur est rappelé que la question de la semi piétonnisation et de la suppression de la voirie ne faisait pas parties des éléments de concertation, et avait été identifié par la Ville comme invariant dans le dossier de concertation. Toutefois pour répondre à leur inquiétude, il est proposé d'étudier la mise en place d'une commission d'indemnisation.

Prise en compte de la concertation et orientations données au projet

1- Circulation trafic et Jalonnement

Une attention particulière sera apportée sur la question du report de trafic sur l'ensemble des rues du secteur et **un complément d'étude** sera demandé au bureau d'étude pour apporter des éléments tangibles. Ces éléments seront mis en ligne sur le site de la ville.

Concernant le jalonnement, il est proposé de **créer une signalétique** fonctionnelle pour guider les automobilistes vers les stationnements qui seront aménagés ou existants. Cette signalétique sera mise en place avant les travaux. Une réflexion sur un jalonnement dynamique est proposée.

2- Stationnement

Pour répondre à la demande d'amélioration du stationnement les études à venir porteront sur les trois points suivants :

1 l'augmentation du nombre de places.

Une variante d'aménagement pour augmenter le nombre de stationnement vers la poste, sera mis à l'étude place Allende.

Pour les places PMR devant le radiologue, avenue du Maquis de l'Oisans, il sera examiné la possibilité de les maintenir à proximité et sur le même trottoir.

2 une réglementation adaptée de courte et moyenne durée.

Un périmètre des zones réglementées élargi sera étudié pour prendre en considération la problématique de stationnement sur les autres rues (Stalingrad , Paul Breton, Trièves...)

Une place de livraison supplémentaire pourra être étudiée, place du 8 mai, à proximité de la mairie, le long de la voirie conservée.

3 une lisibilité de l'offre du stationnement incitative et qualifiante.

La mise en place de panneaux indicateurs aux 3 entrées de la ville, accompagnant un plan de circulation facilitant l'accès aux nouveaux parkings, rue Bizet, permettra une meilleure connaissance de l'offre.

3- Organisation de chantier et phasage

Pour répondre à l'inquiétude des commerçants sur la perte de chiffre d'affaire liée à la durée des travaux, la mairie prévoit la **création d'une Commission Réglementaire Amiable**, qui évaluera avec les commerçants la prise en charge d'une indemnisation.

Par ailleurs, la mairie s'engage à assurer **une bonne communication** et à fournir les informations suffisamment en amont afin que les commerçants puissent informer leurs clients des possibilités offertes pour les stationnements proposés (réalisation plaquettes ou flyers à distribuer pour les commerçants)

Des temps d'échanges pour préparer et suivre le chantier seront proposés aux commerçants : à la demande de certains, les phases de travaux envisagées pourront être modifiées, pour impacter le moins possible, notamment les terrasses en été. Il est également proposé que le chantier soit mis en suspens durant le mois de décembre.

4- Aménagement de l'espace public, mobilités douces, cheminements piétonniers

Le projet devra prévoir **un éclairage très généreux** et sécurisant. Une réflexion sur l'utilisation de vidéosurveillance est envisagée.

En outre, le projet devra prévoir de guider les piétons et empêcher les passages sauvages hors traversées aménagées. **La temporisation des feux** devra permettre d'optimiser la sécurisation des traversées piétonnes. Les continuités des cheminements sécurisés jusqu'aux écoles seront étudiés et affinés, les parents d'élèves étant associés à la discussion.

La **création de terrasses** ou extension de commerces seront étudiées au cas par cas pour répondre à l'attente des commerçants.

Le Conseil Municipal,

VU les articles L. 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la loi MATPAM, et par délibération la Commune a décidé de conserver la maîtrise d'ouvrage de ce projet (délibération 26 février 2015),

CONSIDÉRANT que le projet urbain sur le centre-ville entre dans le cadre réglementaire d'une concertation préalable et a nécessité de définir des modalités de la concertation par délibération,

CONSIDÉRANT que le programme de la Ville sur ce projet concerne un ensemble de démarches de projet qui convergent pour faire évoluer le centre-ville, et que la concertation portera sur l'accès au cœur de ville par les modes actifs en inscrivant l'axe cyclable Grenoble -Vizille, projet porté par la Métropole et le développement de la ligne Chrono 2, projet porté par le SMTC,

VU la délibération n° 2 du 26 février 2015 précisant que la commune conserve la Maîtrise d'ouvrage,

VU la délibération n° 20 du 15 décembre 2016 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU la présentation du bilan de la concertation à la Commission Municipale n° 2 « Politique de la Ville - Habitat durable » en date du 17 janvier 2017,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 4 « Urbanisme – Travaux – Développement durable » en date du 19 janvier 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME que la concertation relative au projet s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 15 décembre 2016.

TIRE le bilan de la concertation tel que décliné dans la présente délibération et son annexe 2. jointe.

PREND ACTE des pistes et réflexions qui peuvent être prises en considération pour l'élaboration du projet de requalification des places et abords du Centre-Ville.

Délibération adoptée à la majorité : 24 voix pour, 7 abstention(s), 0 voix contre

24 VOIX POUR (Groupes de la Majorité)

7 ABSTENTIONS (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>> + (Mme GLE, Mme GAGGIO et M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 14/02/2017

Publié le :14/02/2017

2 AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR DES AMÉNAGEMENTS ET ACCESSIBILITÉ À L'AMPHITHÉÂTRE/ESCALE

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué précise aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

La Ville souhaite engager des travaux d'aménagement de locaux (modification ERP type X par activité type L), d'aménagement sanitaires (cloisonnement) et d'accessibilité handicapé (mise en œuvre d'un Élévateur pour Personne à Mobilité Réduite) à l'Amphithéâtre Escale.

L'ensemble de ces travaux nécessite le dépôt d'une autorisation de travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 19 janvier 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux pour les aménagements dans les locaux de l'Amphithéâtre – Escale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 14/02/2017

Publié le :14/02/2017

3 AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER UNE AUTORISATION DE TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE DU BÂTIMENT LOGEMENT DE LA BRIGADE MOTORISÉE

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué précise aux membres présents que l'article R 421-9 du Code de l'urbanisme stipule que les travaux qui conduisent à la modification de l'aspect d'une façade d'un immeuble ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues au PLU ou au règlement d'urbanisme en vigueur.

La Ville souhaite engager des travaux de rénovation de la toiture du bâtiment logement de la Brigade Motorisée.

Ces travaux nécessitent le dépôt d'une déclaration préalable aux travaux, compte tenu de la modification de l'aspect des façades impactées.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-9,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 19 janvier 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour la rénovation de la toiture « bâtiment logements » de la Brigade Motorisée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 14/02/2017

Publié le :14/02/2017

4 AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE DE DÉPOSER UNE AUTORISATION ET UNE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX POUR LE MULTI ACCUEIL JEAN MOULIN

Monsieur le Conseiller Municipal Délégué précise aux membres présents que l'article L 111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un ERP (Établissement Recevant du Public) ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues aux articles L 111-7, L 123-1 et L 123-2 du même code.

L'article R 421-9 du Code de l'urbanisme stipule que les travaux qui conduisent à la modification de l'aspect d'une façade d'un immeuble ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues au PLU ou au règlement d'urbanisme en vigueur.

La Ville souhaite engager des travaux d'aménagement au Multi Accueil Jean Moulin, à savoir : extension de 12 m² pour un coin repas, aménagement de type véranda.

L'ensemble de ces travaux nécessite le dépôt d'une autorisation de travaux et d'une déclaration préalable de travaux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7, L111-8, L.123-1 et L123-2,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-9,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 4 «Urbanisme – Travaux – Développement durable – Déplacements» en date du 19 janvier 2017,

Après avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de travaux et une déclaration préalable de travaux pour les aménagements au Multi Accueil Jean Moulin,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 14/02/2017

Publié le :14/02/2017

10 APPROBATION DE LA CHARTE INFORMATIQUE DE LA VILLE ET DU CCAS –

Monsieur le Maire-adjoint expose :

Le développement et la généralisation des technologies de l'information et de la communication ont conduit à la création exponentielle de bases de données, recensant des informations à caractère personnel.

Pour éviter les dérives rendues possibles par l'existence de ces bases de données, le législateur a réglementé leur existence (avec la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978), les conditions de leur utilisation et défini des obligations de déclaration des bases de données auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

A Pont de Claix comme ailleurs, les outils informatiques mis à disposition des utilisateurs de la collectivité (agents et élus), n'ont cessé de se développer au fil des années.

Pour prendre en compte cette situation, la collectivité a décidé de rédiger une charte informatique, dont l'objet est d'informer l'ensemble des utilisateurs :

- des conditions dans lesquelles les outils sont mis à leur disposition
- des droits et obligations découlant de l'usage de ces outils

Cette charte a été élaborée en concertation avec différentes catégories d'utilisateurs et les représentants des organisations syndicales.

Elle a vocation à être portée à connaissance de l'ensemble des élus, agents et collaborateurs occasionnels de l'administration pour en faire un document de référence pour la collectivité (ville et CCAS) qui s'impose à tous.

Le document intégral annexé à la présente délibération précise notamment :

- Les règles de protection des données (Loi informatique et libertés) et les personnes concernées : élus, agents, collaborateurs occasionnels
- L'administration des réseaux et systèmes :
 - ° les droits et devoirs des administrateurs
 - ° le partage des responsabilités entre le SITPI et la ville
 - ° les règles de sécurité individuelles et collectives (gestion des mots de passe, procédures de sauvegardes, ..)
- La délimitation de la sphère professionnelle et de la sphère privée, à travers les différents outils mis à disposition (sessions de travail, espaces de stockage, messagerie, accès internet, téléphonie)
- Les modalités particulières d'utilisation de la messagerie, en tant qu'outil de communication professionnelle
- Les autres outils : téléphonie, applications métiers, intranet, badges d'accès
- Les moyens mis à disposition des syndicats et de l'Amicale du personnel

- La bonne conduite sur les réseaux sociaux
- Les possibilités de sanctions en cas de transgression

Le Conseil municipal,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 6 "solidarités" du 23 janvier 2017

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 "finances – personnel" du 26 janvier 2017

Considérant que le projet de Charte a été soumis à l'avis du Comité Technique du 30 janvier 2017

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la Charte informatique de la ville et du CCAS de Pont de Claix.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 14/02/2017

Publié le :14/02/2017

11 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL PAR LA VILLE À LA RÉGIE DE TRANSPORT - EXERCICE 2016

A la demande de la Trésorière de Vif, il est proposé à l'Assemblée délibérante de prendre acte, sur l'exercice 2016, du remboursement de frais de personnel par la Ville à la Régie de Transport.

En effet, pour des raisons de santé, un des agents de la Régie a été mis à disposition des services de la Ville pour la période du 1er Août 2016 au 30 Octobre 2016, tout en restant rémunéré par la Régie de Transport à hauteur de 7 934,46 €.

Cette situation avait été prévue aux budgets de la Régie de Transport (décision modificative n°1 – délibération n°6) et de la Ville (décision modificative n°1 – délibération n°4 et Modification du versement par la Ville de la prestation de service à la Régie de Transport – délibération n°5) du 6 octobre 2016.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE aux fins de régularisation sur l'exercice 2016 du remboursement de ces frais de personnel par la Ville à la Régie de Transport dans la limite des crédits alloués.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 14/02/2017

Publié le :14/02/2017

12 TABLEAU DES SUPPRESSIONS ET CRÉATIONS DE POSTE

Madame la Maire-Adjointe expose qu'il est nécessaire pour le bon fonctionnement du service public, compte tenu de l'évolution des besoins de la commune, de procéder après avis du Comité Technique, à la suppression et à la création des postes suivants :

Suppressions	N° du poste	Créations
Direction Finances, Moyens et Evaluation		
Un poste de la filière administrative, catégorie A, cadre d'emploi des attachés, fonction chargé de l'évaluation des politiques publiques	1843	
Direction Culture, Sports, Vie Associative et ESS		
Un poste à 80% de la filière animation, catégorie B, cadre d'emploi des éducateurs des APS à la Vie sportive	1895	
Direction des Ressources Humaines		
	A numéroter (2926)	Un poste à 80% de la filière administrative, catégorie C, cadre d'emploi des adjoints administratifs, fonction agent polyvalent, occupé par un agent en reclassement

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
DECIDE de la suppression et création des postes ci-dessus

Délibération adoptée à la majorité : 27 voix pour, 4 abstention(s), 0 voix contre

27 VOIX POUR (Groupes de la Majorité + (Mme GLE, Mme GAGGIO et M. GAGGIO pour le Groupe <<Pont de Claix, le "changement">>) **4 ABSTENTIONS** (M. DURAND, Mme TORRES, M. BUCCI, M. CHEMINGUI pour le Groupe <<Front de Gauche, Communistes et citoyens>>)

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 14/02/2017

Publié le :14/02/2017

14 PROTECTION SOCIALE DES FONCTIONNAIRES : PRINCIPES RETENUS À UNE PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ : MONTANT DE LA PARTICIPATION POUR 2017

Depuis le 1er janvier 2013, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre de la procédure de mise en concurrence.

La participation de la collectivité s'adresse aux agents titulaires et contractuels qui ont souscrit un contrat labellisé pour le risque prévoyance.

Cette aide est calculée par rapport à l'indice majoré de l'agent au 1er janvier de l'année N. Ce montant sera proratisé en fonction du temps de travail et du nombre de mois de présence sur l'année de référence.

Madame la Maire-adjointe propose par la présente délibération de maintenir pour l'année 2017, la participation qui était attribuée aux agents, en gardant le même principe de tranche selon l'indice majoré de l'agent.

Tranche 1 : 192 €/bruts/an d'aide pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 338,

Tranche 2 : 128 €/bruts/an d'aide pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 339 et inférieur ou égal à 416,

Tranche 3 : 82 €/bruts/an d'aide pour les agents dont l'indice majoré est supérieur ou égal à 417.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 26 janvier 2017

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux contrats ou règlements labellisés auxquels les fonctionnaires, agents contractuels de droit public et de droit privé choisissent de souscrire pour le risque prévoyance selon les conditions ci-dessus énoncées et ce à compter du 1er janvier 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 14/02/2017

Publié le :14/02/2017

15 MISE EN PLACE DU DISPOSITIF CHÈQUES VACANCES EN FAVEUR DU PERSONNEL DE LA VILLE POUR L'ANNÉE 2017

Madame la Maire-adjointe propose de reconduire le dispositif « chèques vacances » sur l'année 2017 selon les mêmes dispositions que les années précédentes.

Ce dispositif concerne le personnel communal en activité, conformément aux dispositions réglementaires et législatives en vigueur et modifiées par le décret n°2009-1259. Les droits seront ouverts à compter du 1er janvier 2017.

A chaque versement d'un agent correspondra une bonification de cette épargne versée par la Ville ou le CCAS, selon un taux modulé en fonction du quotient familial du ménage, selon le barème suivant pour l'année 2017 :

	QF annuel (calculé à partir du revenu fiscal de l'année n-2 du demandeur et du nombre de parts de son foyer fiscal)	Montant total en chèques vacances	Bonification de la collectivité	Participation totale agent (*)
1	De 0 à 9 400 €	160€	60,63% soit 97 €	63 €
2	De 9 401 à 13 800 €	160€	50,31% soit 80,5 €	79,5 €
3	de 13 801 à 18 800 €	160€	40% soit 64 €	96 €
4	Supérieur à 18 800 €	160€	29,69% soit 47,5 €	112,50 €

(*) total de l'épargne versée par l'agent pour obtenir un chéquier « Chèques Vacances » d'une valeur de 160 €, prélèvement en 3 fois sur salaire des mois de avril, mai, juin 2017, après autorisation de l'agent et après que celui-ci ait fourni une copie du ou des avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015, du ménage.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 26 janvier 2017

Après en avoir entendu cet exposé,

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre le partenariat pour l'année 2017 avec l'Agence Nationale des Chèques-Vacances (ANCV), établissement public habilité à délivrer les chèques-vacances, ainsi que les actes de gestion nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Dit que les dépenses seront affectées au compte 6042.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 14/02/2017

Publié le :14/02/2017

17 RECRUTEMENT DE JEUNES ENTRE 16 ET 25 ANS POUR DES CHANTIERS ÉDUCATIFS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2017

Le chantier éducatif local s'inscrit dans une démarche de prévention en direction des jeunes en difficulté.

Ce chantier éducatif local est un outil permettant de créer les conditions nécessaires à une relation éducative privilégiée avec le mineur ou jeune majeur, parfois en rupture avec son environnement familial et/ou scolaire, en ayant ou pas des comportements déviants (incivilités, situation de pré-délinquance, délinquance).

Il s'adresse à des personnes âgées de 16 à 25 ans et a pour finalité des objectifs éducatifs, sociaux. Il contribue à dynamiser le partenariat local autour de la prévention. Le chantier est co-organisé par la ville de Pont de Claix et l'APASE, un groupe de travail commun sera organisé pour sélectionner les jeunes à positionner sur le chantier éducatif local. L'encadrement du chantier sera effectué par un éducateur APASE et un agent de la ville de Pont de Claix (a priori un animateur PIJ ou un animateur jeunesse).

Il ne doit pas avoir comme ambition principale, l'insertion économique, mais plutôt d'aider le jeune à (re)prendre :

- Le lien avec son environnement social proche
- Confiance en soi
- Répondre à un besoin de reconnaissance, et de valorisation de soi
- Mesurer sa motivation à effectuer un travail professionnel
- Donner une première et/ou une nouvelle expérience professionnelle
- Créer des liens avec les habitants, les institutions...

Cette démarche doit faire en sorte que le jeune trouve sa place malgré les difficultés rencontrées, au quotidien, par ce dernier.

Le chantier éducatif vise également à améliorer les relations entre les jeunes, les habitants et les institutions. Ainsi les regroupements ou les occupations abusives s'accompagnant de nuisances, de dégradations et d'actes de malveillance sont à la fois l'expression d'un mal être et d'un appel ou d'une demande de reconnaissance.

Au travers du chantier éducatif local, les encadrants travailleront également au respect du cadre de vie commun avec notamment l'objectif d'aller vers un climat de vie le plus serein possible.

8 places de 28 heures chacune sont prévues pour salarier les jeunes sélectionnés.

Monsieur Sam TOSCANO propose le recrutement de 8 jeunes entre 16 et 25 ans, à raison de 28 heures sur une semaine et rémunérés sur l'indice de rémunération 321.

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 26 janvier 2017

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE le recrutement de 8 jeunes âgés entre 16 et 25 ans dans les conditions énumérées ci-dessus pour l'année 2017.

DIT que les crédits sont imputés au budget, comptes 64 131, et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 14/02/2017

Publié le :14/02/2017

18 CRÉATION DE JOBS CITOYENS POUR LES VACANCES DE L'ANNÉE 2017

Monsieur MERAT, Conseiller Municipal Délégué rappelle l'objectif du dispositif des jobs citoyens. Il s'agit de permettre aux jeunes pontois entre 16 et 18 ans de découvrir le monde du travail mais également l'environnement institutionnel.

Ces jobs sont organisés pendant les vacances de printemps, d'été et d'automne.

Les jeunes sont encadrés par différents services municipaux qui les accueillent ainsi que des encadrants techniques de l'APASE en fonction des besoins identifiés.

Monsieur MERAT propose le recrutement de 45 jeunes pontois entre 16 et 18 ans, à raison de 30h sur une semaine et rémunérés sur l'indice de rémunération 321 pendant les vacances de printemps, d'été et d'automne 2017.

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'il est nécessaire de pourvoir au recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires

Vu l'avis de la Commission Municipale n° 1 « finances - personnel » du 26 janvier 2017

Après avoir entendu cet exposé,

DECIDE le recrutement de 45 jeunes pontois âgés entre 16 et 18 ans dans les conditions énumérées ci-dessus pendant les vacances de printemps, d'été et d'automne 2017.

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 14/02/2017

Publié le :14/02/2017

22 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU GIP "OBJECTIF RÉUSSITE ÉDUCATIVE" DE GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE ET AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES POUR LE FINANCEMENT DU « PRE 2-16» (PROJET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE 2-16 ANS)

En 2007 la commune a souscrit au « DRE » (Dispositif de Réussite Éducative), nommé maintenant PRE 2-16, pour un soutien éducatif particulier auprès des enfants de 2 à 16 ans les plus en difficultés et de leurs familles.

Ce dispositif permet de répondre à des demandes (saisines) issues de différents acteurs (éducatifs, de la prévention ou autres), voire de parents, pour le soutien de jeunes Pontois en situation de fragilité (sociale, éducative, etc.).

Ces demandes sont examinées par un collectif de professionnels de différentes institutions (Éducation Nationale, Conseil Départemental, Ville,...) qui proposent, le cas échéant, une ou plusieurs actions pour aider et accompagner le jeune et sa famille. L'ensemble de ces actions constitue un « parcours de réussite ». Chaque parcours est différent puisqu'il répond à des besoins individuels .

Une fois mis en place, ce parcours fait l'objet d'évaluations régulières et d'un bilan final.

L'accord formel de l'autorité parentale est sollicité tout au long de ce processus (saisine, mise en place du parcours). Les parents sont aussi associés, sauf situation particulière, aux évaluations et au bilan final.

Le « PRE 2-16» (Projet de Réussite Éducative) se base sur les principes suivants :

- mise en place d'un partenariat inter-institutionnel et inter-professionnel,
- prise en compte très prioritaire des résidents des quartiers de la Politique de la Ville,
- possibilité de prise en compte de problématiques d'ordre scolaire, social, familial, sanitaire,
- accompagnements individualisés (parcours de réussite),
- actions devant s'inscrire dans une logique de complémentarité et non de substitution aux dispositifs et actions de droit commun.

Pour ce qui concerne le partenariat institutionnel en terme de financement, sont contributeurs :

- l'État (via le GIP "Objectif Réussite" de "Grenoble-Alpes Métropole"),

- la CAF (Caisse d'Allocations Familiales),
- la Ville.

L'octroi de subventions par le GIP « Objectif Réussite Educative » de Grenoble-Alpes Métropole et par la Caisse d'Allocations Familiales impose une délibération du Conseil Municipal.

Vu l'avis de la commission n° 3 "éducation-populaire-culture" en date du 19 janvier 2017

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer des demandes de subventions auprès du GIP "Objectif Réussite Educative" de Grenoble-Alpes Métropole et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement du "PRE 2-16" (Projet de Réussite Éducative 2 – 16 ans).

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIÉ EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 14/02/2017

Publié le :14/02/2017

23 AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE DÉPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE RHÔNE ALPES, DU GIP « OBJECTIF RÉUSSITE ÉDUCATIVE» DE GRENOBLE ALPES MÉTROPOLÉ ET DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU PROJET DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE 16 – 18 ANS (PRE 16-18)

En 2014, la Ville a souscrit au "PRE 16-18 ans" (Projet de Réussite Éducative) afin de pouvoir proposer un soutien éducatif particulier auprès des jeunes Pontois, les plus en difficultés, et de leurs familles.

Ce dispositif permet de répondre à des demandes (saisines) issues de différents acteurs (éducatifs, de la prévention ou autres), voire de parents, pour le soutien de ces jeunes en situation de fragilité (sociale, éducative, etc.).

Ces demandes sont examinées par un collectif de professionnels de différentes institutions (Éducation Nationale, Conseil Départemental, Mission locale, Ville,...) qui proposent, le cas échéant, une ou plusieurs actions pour aider et accompagner le jeune. L'ensemble de ces actions constitue un « parcours de réussite ». Chaque parcours est différent puisqu'il répond à des besoins individuels pouvant toucher à la remotivation ou la réintégration scolaire, à l'orientation professionnelle, à l'insertion sociale, au mieux-être, etc.

Une fois mis en place, ce parcours fait l'objet d'évaluations régulières et d'un bilan final.

L'accord formel de l'autorité parentale est sollicité tout au long de ce processus (saisine, mise en place du parcours). Les parents sont aussi associés, sauf situation particulière, aux évaluations et au bilan final.

Le PRE 16-18 ans se base sur les principes suivants :

- mise en place d'un partenariat inter-institutionnel et inter-professionnel,
- prise en compte très prioritaire des résidents des quartiers de la Politique de la Ville,
- possibilité de prise en compte de problématiques d'ordre scolaire, social, familial, sanitaire,
- accompagnements individualisés (parcours de réussite),
- actions devant s'inscrire dans une logique de complémentarité et non de substitution aux dispositifs et actions de droit commun.

Son financement engage outre la Ville,

- le GIP « Objectif Réussite Educative » de Grenoble-Alpes Métropole,
- la Région Auvergne Rhône Alpes,
- la Caisse d'Allocations Familiales.

L'octroi de subventions par la Région Auvergne Rhône Alpes, par le GIP « Objectif Réussite Educative » et par la Caisse d'Allocations Familiales impose une délibération du Conseil Municipal.

VU l'avis de la Commission Municipale n°3 «éducation populaire - culture» en date du 19 janvier 2017

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur Le Maire à déposer des demandes de subventions auprès de la Région ,du GIP « Objectif Réussite Educative» de Grenoble-Alpes Métropole et de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre de la mise en place du Projet de Réussite Éducative 16 – 18 ans (PRE 16-18)

Délibération adoptée à l'unanimité : 31 voix pour

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont signé tous les membres présents.

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE :

Reçu en Préfecture le : 14/02/2017

Publié le :14/02/2017

**II- DECISIONS DU MAIRE prises par délégation du
Conseil Municipal**

**6 AUTORISATION DE SIGNER ET LANCER UN MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉNOVATION DU GYMNASE
VICTOR HUGO - LOT 2 CHAUFFAGE ET VENTILATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT que le marché travaux de rénovation du gymnase Victor Hugo lot 2 : chauffage – ventilation lancé en novembre 2016 a été déclaré infructueux

CONSIDERANT que le lot 1 : maçonnerie et le lot 3 : cloisons faux plafonds ont été attribués en décembre 2016

CONSIDERANT la nécessité de relancer une consultation pour le lot 2 : chauffage - ventilation

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 2 mai 2017 avec un achèvement des travaux prévu au plus tard fin août 2017.

Le montant prévisionnel du marché pour le lot 2 est de 125 000 € HT- imputation 21

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 13/02/2017

- publication le 13/02/2017

- et (ou) notification le 13/02/2017

A PONT DE CLAIX, le 24 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire Adjoint,
Sam TOSCANO

8 AUTORISATION DE SIGNER ET LANCER UN MARCHÉ DE TRAVAUX DU CENTRE VILLE : DÉMOLITION DE DEUX HANGARS RUE BIZET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de démolition de deux hangars dans la rue Bizet dans le cadre du projet d'aménagement du centre ville,

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 13 mars 2017 pour une durée de 2 mois incluant la phase de préparation du chantier, soit jusqu'au 13 mai 2017

Le montant prévisionnel du marché est de 90 000 € HT- imputation 23

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 13/02/2017

- publication le 13/02/2017

- et (ou) notification le 13/02/2017

A PONT DE CLAIX, le 31 janvier 2017

Pour le Maire et par délégation,

Le 1er Maire Adjoint,

Sam TOSCANO

9 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES SYSTÈMES DE SÉCURITÉ INCENDIE (SSI) - DE DÉSENFUMAGE - DES EXTINCTEURS ET DES ROBINETS D'INCENDIE ARMÉS (RIA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de relancer un marché pour garantir l'entretien et la maintenance des systèmes de sécurité incendie, de désenfumage, des extincteurs et des robinets d'incendie armés, compte tenu de l'échéance du marché actuel.

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent. (accord cadre à bons de commande)

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 23 mars 2017 pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2017, puis renouvelable 3 fois, par reconduction expresse du pouvoir adjudicateur, soit jusqu'au 31 décembre 2020

Le marché est fixé avec un montant maximum de 50 000 € HT pour la durée de l'accord cadre-imputation 011

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 13/02/2017
- publication le 13/02/2017
- et (ou) notification le 13/02/2017

A PONT DE CLAIX, le 02/02/2017

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire Adjoint,
Sam TOSCANO

12 AUTORISATION DE SIGNER ET LANCER UN MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION - RÉNOVATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE VILLANCOURT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer une consultation pour la réalisation des travaux de construction de la nouvelle école maternelle Villancourt et de rénovation de l'espace restauration liant l'école maternelle et élémentaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 02 mai 2017, pour une durée de 14 mois, soit jusqu'au 30 juin 2018.

Le montant prévisionnel du marché est de 2 538 000 €HT- imputation 23

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 23/02/2017
- publication le 23/02/2017
- et (ou) notification le 23/02/2017

A PONT DE CLAIX, le 10 février 2017

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire Adjoint,
Sam TOSCANO

13 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SQUARE DE L'ANCIEN LAVOIR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché de prestations de service et de travaux pour l'aménagement du square de l'ancien lavoir avec création d'une aire de jeux, aménagements paysagers et installation de mobilier urbain

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.

La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 27 mars 2017 pour une durée prévisionnelle de 3 mois.

Le montant prévisionnel du marché est de 84 000 € HT- imputation 21

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 06/03/2017
- publication le 06/03/2017
- et (ou) notification le 06/03/2017

A PONT DE CLAIX, le 14 février 2017

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire Adjoint,
Sam TOSCANO

16 AUTORISATION DE LANCER ET SIGNER LE MARCHÉ POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PARKINGS - RUE BIZET - OPÉRATION CENTRE VILLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU l'arrêté du Maire n° 089 / 2016 du 23 juin 2016 portant délégation de fonction et signature à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint et notamment subdélégation des attributions du Conseil Municipal indiquées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en matière de marchés publics

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux d'aménagement de parking de la rue Bizet dans le cadre du projet d'aménagement du centre ville,

DECIDE

ARTICLE 1 : de lancer la publicité pour la mise en concurrence et signer le marché afférent.
La date prévisionnelle de démarrage du marché est fixée au 02 mai 2017 pour une durée 1,5 mois

Le montant prévisionnel du marché est de 90 000 € HT- imputation 23

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 23/03/2017
- publication le 23/03/2017
- et (ou) notification le 23/03/2017

A PONT DE CLAIX, le 16 mars 2017

Pour le Maire et par délégation,
Le 1er Maire Adjoint,
Sam TOSCANO

III- ARRETES DU MAIRE

12 CT COMITÉ TECHNIQUE MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE COMMUN VILLE / CCAS

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et, notamment les articles 9 et 9 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la circulaire du 25 juillet 2014 relative aux élections des représentants du personnel aux comités techniques et comités d'hygiène et de sécurité et conditions de travail des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2014 fixant à 6 le nombre de représentants titulaires et à 6 le nombre de représentants suppléants au Comité Technique,

Vu le procès verbal et la proclamation des résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014, des représentants du personnel au CT commun ville/CCAS,

Vu l'arrêté n° 265 du 16 décembre 2014 portant composition du CT commun ville/CCAS,

Vu l'arrêté n° 17-2016 du 25 janvier 2016 portant modification du CT commun ville/CCAS,

Considérant la nécessité de remplacer deux représentants du personnel démissionnaires,

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition du comité technique commun ville/CCAS s'établit comme suit :

Représentants de la collectivité (Ville) :

Titulaires :

Madame Dolorès RODRIGUEZ, Maire-adjointe au personnel, présidente du comité technique,
Monsieur David HISSETTE, Maire-Adjoint,
Monsieur Ali YAHIAOUI, Maire-Adjoint,
Monsieur Luis Filipe DA CRUZ, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur Julien DUSSART, Conseiller Municipal Délégué,

Suppléant(es) :

Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint, *qui assurera le présidence en cas d'empêchement de la Présidente*,
Madame Delphine CHEMERY, Conseillère Municipale Déléguée,
Monsieur Maurice ALPHONSE, Conseiller Municipal Délégué,
Monsieur Daniel DE MURCIA, Conseiller Municipal Délégué,
Madame Cristina GOMES-VIEGAS, Conseillère Municipale Déléguée,

Représentants du CCAS :

Désignés par arrêté du Président du CCAS :

Titulaire :

Madame Éléonore PERRIER, Vice-Présidente du CCAS

Suppléant :

Madame Chantal BERNARD, Administratrice du CCAS

Représentants du personnel

Titulaires :

Madame Nadine GRIVEL-DELLILAZ, Adjoint technique 2ème classe, représentant CGT,
Madame Claire CHOUTEAU, Bibliothécaire, représentant CGT,
Monsieur Emmanuel CANDELERA, Technicien principal 1ère classe, représentant CGT,
Monsieur Emmanuel LOUCHEZ, Technicien principal 1ère classe, représentant CGT,
Madame Annie REYNAUD, Adjoint technique principal 1ère classe, représentant CFDT,
Monsieur Gérard TAIRALIL, Adjoint technique principal 1ère classe, représentant CFDT,

Suppléants :

Madame Caroline MONTIEL, Adjoint technique principal 1ère classe, représentant CGT,
Madame Sophie BELLENGER, Technicien principal de 1ère classe, représentant CGT,
Monsieur Alexis TURI, Adjoint d'animation, représentant CGT,
Madame Melissa KAMARINOS, Attaché, représentant CGT,
Monsieur Hubert COLLIGNON, Brigadier chef principal, représentant CFDT,
Monsieur Christian MORARD, Technicien principal 2ème classe, représentant CFDT.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Aux membres titulaires et suppléants du Comité Technique,
- Affiché en Mairie

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 20/02/2017
- publication le 21/02/2017
- et (ou) notification le 20/02/2017

A PONT DE CLAIX, le 18 janvier 2017

Le Maire,
Christophe FERRARI

13 DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AUX ADJOINTS EN CHARGE DE L'ASTREINTE ÉLU (SEMAINE, SOIR ET WEEK-END) POUR L'ADMISSION EN SOINS PSYCHIATRIQUES (ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 84 / 2014)

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints,

VU le procès-verbal de l'élection d'un 9^e adjoint en date du 5 novembre 2015 suite à démission,

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-30, L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints,

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place une astreinte des élus pour répondre à des nécessités fonctionnelles et assurer la continuité des pouvoirs de police du Maire et notamment l'alinéa n° 2 de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDÉRANT qu'un changement doit être apporté à l'arrêté du Maire n° 81 / 2014 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints d'astreinte qu'il convient d'annuler

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de fonction et de signature est donnée aux adjoints qui assurent à tour de rôle une astreinte d'élus (semaine, soir et week-end)

Les fonctions déléguées sont les suivantes :

- Prendre les mesures de police afférentes à l'alinéa 2 de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir :

(alinéa 2 de l'article) : le soin de prendre provisoirement les mesures nécessaires contre les personnes atteintes de troubles mentaux dont l'état pourrait compromettre la morale publique, la sécurité des personnes ou la conservation des propriétés.

- Toutes relations avec les services compétents
- Tout acte et courrier relatifs à cette délégation

Les adjoints titulaire de cette délégation sont les suivants :

- Sam TOSCANO 1er Adjoint
- Souad GRAND 2è Adjointe
- Maxime NINFOSI 3è Adjoint
- Corinne GRILLET 4è Adjointe
- David HISSETTE 5è Adjoint
- Dolorès RODRIGUEZ 6è Adjointe
- Ali YAHIAOUI 7è Adjoint
- Éléonore PERRIER 8è Adjointe
- Julien DUSSART 9è Adjoint

ARTICLE 2 : Les adjoints concernés seront tenus de rendre compte régulièrement au Maire des opérations et actes faits dans le cadre de cette délégation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

Monsieur le Préfet de l'Isère
Madame la Trésorière de Vif
la gendarmerie
aux adjoints concernés
publié au recueil des actes administratifs de la commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 14/02/2017
- publication le 14/02/2017

A PONT DE CLAIX, le 19/01/2017

Le Maire,
Christophe FERRARI.

15 HABILITATION DE MONSIEUR JEAN CLAUDE HINDERER À AGIR EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-19 et L2122-20

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) TIC (techniques de l'information et de la communication), approuvé par l'arrêté ministériel du 16 septembre 2009 (publié au JORF du 16 octobre 2009).

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) FCS (fournitures courantes et services), approuvé par l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 (publié au JO du 19 mars 2009).

CONSIDÉRANT que Monsieur Jean Claude HINDERER a vocation à conduire, pour le compte du Pouvoir Adjudicateur, la mise en œuvre de marchés de fourniture, de service ou de technologies de l'information et de la télécommunication.

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée du mandat, Monsieur Jean Claude HINDERER est habilité par le Pouvoir adjudicateur à agir en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et à exercer l'ensemble des prérogatives s'y rattachant, telles que définies au CCAG TIC et CCAG FCS.

ARTICLE 2 : Le spécimen de signature de Monsieur Jean Claude HINDERER est déposé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur Jean Claude HINDERER – Services Informatique

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 08/02/2017
- et (ou) notification le 08/02/2017

A PONT DE CLAIX, le 24/01/2017
Le Maire, Christophe FERRARI.

16 HABILITATION DE MADAME CHRISTINE VACHEZ À AGIR EN QUALITÉ DE REPRÉSENTANTE DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-19 et L2122-20

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) FCS (fournitures courantes et services), approuvé par l'arrêté ministériel du 19 janvier 2009 (publié au JO du 19 mars 2009).

VU le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) PI (prestations intellectuelles), approuvé par l'arrêté ministériel du 16 septembre 2009 (publié au JO du 16 octobre 2009).

CONSIDERANT que Madame Christine VACHEZ a notamment vocation à piloter, pour le compte du Pouvoir Adjudicateur, des prestations d'audit ou d'évaluation

ARRETE

ARTICLE 1 : Pendant la durée du mandat, Madame Christine VACHEZ est habilitée par le Pouvoir Adjudicateur à agir en qualité de représentante du pouvoir adjudicateur et à exercer l'ensemble des prérogatives s'y rattachant, telles que définies au CCAG FCS et PI.

ARTICLE 2 : Le spécimen de signature de Madame Christine VACHEZ est déposé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet
- Madame Christine VACHEZ – Services Finances

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 08/02/2017
- publication le 08/02/2017
- et (ou) notification le 08/02/2017

A PONT DE CLAIX, le 24/01/2017
Le Maire,
Christophe FERRARI.

**17 DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME FLORENCE ALBE - RESPONSABLE DE SERVICE
(DIRECTEUR DE L'INFORMATION ET COMMUNICATION)**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU l'article 86 de la Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 portant simplification et clarification du droit et d'allègement des procédures

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-19, L 2122-20,

CONSIDERANT que le Maire peut déléguer sa signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

CONSIDERANT les fonctions exercées par Madame Florence ALBE, Attachée Territorial, Responsable de service (Information et communication),

CONSIDERANT que dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une délégation de signature est donnée à Madame Florence ALBE, Attachée territorial, Directrice de service « Information et communication » pendant la durée de mon mandat pour :

- la signature des bons de commandes et bons d'engagement des dépenses et recettes communales (fonctionnement et investissement)
- la signature des marchés subséquents aux accords cadre

dans la limite des crédits qui lui sont confiés et dans le respect des textes relatifs au Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2 : Les domaines délégués sont l'information et la communication.

ARTICLE 3 : La signature devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire
Et par délégation,
La Directrice,
Information - Communication
F.ALBE

ARTICLE 4 : Le spécimen de signature de Madame Florence ALBE ayant reçu délégation est déposé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Madame la Trésorière Principale de Vif
- Service financier
- Service des marchés

- Cabinet du Maire
- l'intéressée
et publié au recueil des actes administratifs de la Commune

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 01/02/2017
- publication le 01/02/2017

A Pont de Claix, le 30 janvier 2017

Le Maire,
Christophe FERRARI.

39 ARRÊTÉ DE PÉRIL ORDINAIRE PORTANT SUR LE CENTRE COMMERCIAL « LES OLYMPIADES »

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212 -2, L.2212-4 et L.2215-1,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.511-1 à L.511-6 et les articles R.511-1 à R.511-12

VU la lettre d'information adressée à Monsieur BENCHETIOUI Samir et Madame CHERCHARI Sonia, Monsieur CHERCHARI Allaoua et Madame BENCHETIOUI Mebarka, la société DADACHE de Monsieur DADACHE Abdelkrim, la SCI des Îles de Mars de Monsieur BENALI Bouabdallah, copropriétaires et au syndic professionnel COLLET BEILLON GRIMAUD leur signalant des désordres sur le bâtiment susceptibles de porter atteinte à la sécurité publique et leur ayant demandé leurs observations ;

VU l'absence de réponse et vu la persistance de désordres mettant en cause la sécurité publique

VU les éléments techniques apparaissant dans le rapport établi en date du 08 décembre 2016, *établi par Monsieur Pascal AGAMENNONE, Ingénieur à la ville de Pont de Claix* constatant des désordres dans l'immeuble du centre commercial « les Olympiades » situé 69 bis cours Saint André – 38800 LE PONT DE CLAIX portant atteinte à la sécurité publique.

Le-dit centre commercial est composé de 5 commerces :

- Dans la barre sud : une sandwicherie / kébab, une auto-école et une laverie automatique.
- Dans la barre nord : une pizzeria / kébab qui n'était plus exploitée et une société de nettoyage automobile .

Les désordres constatés sur le bâtiment sont consécutifs à un incendie survenu le 27 septembre 2016.

Il ressort de ce rapport que La barre sud est totalement sinistrée et doit être démolie : les éléments métalliques constituant les structures porteuses et la couverture de la toiture ont en effet subi un fort échauffement faisant courir un risque d'effondrement de la structure et constituant un danger pour la sécurité publique.

La structure de la barre nord est également fortement déformée. Même si elle est moins fortement sinistrée que la barre sud, une démolition à minima de sécurité doit être mise en œuvre pour faire cesser les dangers pour la sécurité publique. Et pour la partie susceptible d'être conservée, des mesures correctives doivent être prises pour permettre un accès sécurisé de l'édifice et faire cesser tous les risques.

CONSIDERANT qu'en raison de la gravité de la situation et de la persistance des désordres, il convient d'engager la procédure de péril afin que la sécurité publique soit sauvegardée ;

ARRETE

Les propriétaires sont mis en demeure d'effectuer les travaux de démolition et de réparation du bâtiment susvisé dans le délai de 3 mois, à compter de la notification du présent arrêté :

- Barre sud : démolition totale du bâtiment
- Barre nord : soit démolition totale du bâtiment, soit démolition partielle de la structure (zones ne pouvant être conservées) et réalisation des travaux de sécurisation des parties pouvant être conservées

ARTICLE 2 : Le coût de démolition du bâtiment, à exécuter en application du présent arrêté, est évalué sommairement à 100 000 euros HT.

ARTICLE 3 : Faute pour les propriétaires mentionnés à l'article 1 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article et après mise en demeure restée sans effet puis validation de la prescription par le Tribunal de Grande Instance saisi en référé, il y sera procédé d'office à leurs frais, ou à ceux de leurs ayants droit.

La mainlevée du présent arrêté de péril ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la commune de la conformité de la réalisation des travaux aux mesures prescrites par le présent arrêté.

Les propriétaires mentionnés à l'article 1, ou leurs ayants droit, tiennent à disposition des services de la mairie tous justificatifs attestant de la réalisation des travaux, dans les règles de l'art.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 ci-dessus. Le présent arrêté sera affiché en mairie de Pont de Claix ainsi que sur la façade et aux abords de l'immeuble.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est transmis au Préfet de l'Isère, au procureur de la République, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Pont de Claix dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Grenoble (2, place de Verdun – 38000 GRENOBLE) dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement déposé.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Procureur de la République
- La Chambre départementale des notaires
- Aux personnes indiquées à l'article 1

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 27/03/2017
- publication le 27/03/2017
- et (ou) notification le 27/03/2017

A PONT DE CLAIX, le 21 mars 2017

Le Maire,
Christophe FERRARI.

ANNEXE N °1
Reproduction des articles L.511-6 et L.521-4 du CCH
(Code de la Construction et de l'Habitation)

Article L511-6

I.-Est puni d'un d'emprisonnement d'un an et d'une amende de 50 000 euros :
- le refus délibéré et sans motif légitime, constaté après mise en demeure, d'exécuter les travaux prescrits en application des articles L. 511-2 et L. 511-3.

II.-Est puni d'un emprisonnement de trois ans et d'une amende de 100 000 euros :
- le fait de dégrader, détériorer, détruire des locaux ou de les rendre impropres à l'habitation de quelque façon que ce soit dans le but d'en faire partir les occupants lorsque ces locaux sont visés par un arrêté de péril ;
- le fait, de mauvaise foi, de ne pas respecter une interdiction d'habiter et d'utiliser des locaux prise en application de l'article L. 511-2 et l'interdiction de les louer ou mettre à disposition prévue par l'article L. 511-5.

III.-Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou de l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

IV.-Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par

l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code. La confiscation mentionnée au 8° de l'article 131-39 du même code porte sur le fonds de commerce ou l'immeuble destiné à l'hébergement des personnes et ayant servi à commettre l'infraction.

V.-Lorsque les poursuites sont engagées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code.

Article L521-4

I.-Est puni de trois ans d'emprisonnement et d'une amende de 100 000 euros le fait :
- en vue de contraindre un occupant à renoncer aux droits qu'il détient en application des articles L.521-1 à L. 521-3-1, de le menacer, de commettre à son égard tout acte d'intimidation ou de rendre impropres à l'habitation les lieux qu'il occupe ;
- de percevoir un loyer ou toute autre somme en contrepartie de l'occupation du logement, y compris rétroactivement, en méconnaissance du I de l'article L. 521-2 ;

- de refuser de procéder à l'hébergement ou au relogement de l'occupant, bien qu'étant en mesure de le faire.

II.-Les personnes physiques encourent également les peines complémentaires suivantes :

1° La confiscation du fonds de commerce ou des locaux mis à bail ;

2° L'interdiction pour une durée de cinq ans au plus d'exercer une activité professionnelle ou sociale dès lors que les facilités que procure cette activité ont été sciemment utilisées pour préparer ou commettre l'infraction. Cette interdiction n'est toutefois pas applicable à l'exercice d'un mandat électif ou de responsabilités syndicales.

III.-Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2 du code pénal, des infractions définies au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-38 du code pénal, les peines prévues par les 2°, 4°, 8° et 9° de l'article 131-39 du même code.

La confiscation mentionnée au 8° de cet article porte sur le fonds de commerce ou les locaux mis à bail.

Lorsque les poursuites sont effectuées à l'encontre d'exploitants de fonds de commerce aux fins d'hébergement, il est fait application des dispositions de l'article L. 651-10 du présent code.

**40 DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR SAM TOSCANO - 1ER MAIRE-ADJOINT –
POUR ASSURER LA PRÉSIDENTE À LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411-5,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2014 fixant à 9 le nombre des adjoints,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des adjoints

CONSIDERANT qu'en application des articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-30, du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints

CONSIDERANT que la présidence de cette commission est assurée par le Maire ou son représentant conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité et pendant la durée de mon mandat, une délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Sam TOSCANO, 1er Maire-Adjoint pour assurer la présidence de la commission communale des Impôts directs.

ARTICLE 2 : Le spécimen de signature de Monsieur TOSCANO ayant reçu délégation est déposé ci-après :

Tous courriers, documents signés dans le cadre de cette délégation porteront la mention « Le Président délégué, Sam TOSCANO ».

ARTICLE 3 : L'intéressé est tenu d'en rendre compte régulièrement

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de son dépôt au Contrôle de légalité et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de l'Isère
 - Monsieur L'Inspecteur des finances publiques
 - l'intéressé
- et publié au recueil des actes administratifs de la commune

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 29/03/2017
- publication le 29/03/2017
- et (ou) notification le 29/03/2017

A Pont de Claix, le 21 mars 2017

Le Maire,
Christophe FERRARI.

41 OCCUPATION DU DOMAINE DE LA VILLE DU 25 AU 26 MAI ACCORDÉ À HENRY FURLAN POUR 2 REPRÉSENTATIONS " LES GUIGNOLS" - PARKING DE L'AMPHITHÉÂTRE

Le Maire de la Ville de PONT DE CLAIX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.21 – L 2122.22 et L 2122.23

VU l'arrêté N° 39/2013 en date du 12 mars 2013 réglementant la mise à disposition du parking de l'Amphithéâtre pour l'installation des cirques, expositions et spectacles

VU La délibération n° 36 du 3 juin 2010 fixant les tarifs d'occupation du domaine public à des fins d'exploitations commerciales et droit de voirie

VU la demande de Monsieur Henri FURLAN demeurant A.T.S 44, chemin des Izards - 31200 TOULOUSE responsable des « Guignols Français » sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de spectacle.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation d'occupation du domaine public pour l'autorisation de spectacle est accordée à Monsieur Henri FURLAN pour la période du **25 mai 2017 jour d'arrivée au 26 mai 2017 jour de départ**. La redevance d'occupation du domaine public s'élève à 100€. En cas d'empêchement pour respecter l'horaire d'arrivée, la police municipale sera informée au 04 76 29 86 10.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée pour l'utilisation du parking de l'Amphithéâtre en tenant compte du plan d'occupation des sols joint par nos services.

ARTICLE 3 : La publicité sonore se limitera aux heures des sorties d'écoles.

ARTICLE 4 : La composition du convoi devra être conforme à celle décrite dans la demande d'emplacement.

ARTICLE 5 : L'autorisation est accordée **uniquement pour deux spectacles** qui seront regroupés dans un périmètre de sécurité.

ARTICLE 6 : Les lieux devront être laissés propres et les panneaux d'affichages retirés par le titulaire de l'autorisation.

ARTICLE 7 : En cas de non respect du présent arrêté ou de pièce non produite dans les délais, l'accès au terrain sera refusé, une radiation sur la commune pourra être décidée pour l'avenir. Il en est de même en cas de non respect du règlement d'installation des cirques (arrêté n° 39/2013) dont une copie est remise au demandeur.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

-
- Monsieur le Préfet
- Le Maire Adjoint
- Monsieur Henri FURLAN
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Amphithéâtre
- Le placier
- Services Techniques

Acte rendu exécutoire par :
- dépôt en Préfecture le 27/03/2017
- publication le 27/03/2017
- et (ou) notification par Police Municipale

A PONT DE CLAIX, le 21 mars 2017

Le Maire,
Christophe FERRARI

FIN DU PRESENT RECUEIL